

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique  
de la biodiversité, de la forêt  
de la mer et de la pêche

**Arrêté 28 AVR. 2025**

**portant approbation du document de révision de l'aménagement de  
la forêt domaniale de LAVERCQ (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE)  
pour la période 2024 - 2043  
avec application du 2° de l'article L. 122-7 du code forestier**

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 122-7, L. 122-8, L. 124-1, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, D. 212-5, R. 122-23, R. 122-24, R. 212-3, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu la directive régionale d'aménagement des montagnes alpines de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtée en date du 30 juin 2006;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 octobre 2010, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de LAVERCQ (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE), pour la période 2009 - 2023 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

**Arrête :**

## **Article 1**

La forêt domaniale de LAVERCQ (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE), d'une contenance de 1 419,64 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction de protection physique et sa fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

## **Article 2**

Cette forêt comprend une partie boisée de 222,03 ha, actuellement composée de mélèze d'Europe (70 %), de pin cembro (17 %), de pin à crochets (10 %), épicéa commun (1 %) et de tremble (2 %). Le reste, soit 1 197,61 ha, est constitué de rochers, pelouses, landes zones humides et emprise de glacier.

Aucun de ces peuplements n'est susceptible de production ligneuse.

### Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
  - Un groupe classé en réserve biologique intégrale, d'une contenance de 1 119,58 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle et fera l'objet d'un suivi scientifique, selon les modalités définies par un plan de gestion spécifique arrêté par ailleurs ;
  - Un groupe classé en réserve biologique dirigée, avec intervention pastorale, d'une contenance de 232,26 ha, qui sera géré selon un plan de gestion spécifique arrêté par ailleurs ;
  - Un groupe à vocation de protection contre les risques naturels, d'une contenance de 67,80 ha, qui fera l'objet d'interventions de restauration des terrains en montagne.
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

### Article 4

Le document d'aménagement de la forêt domaniale de LAVERCQ, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L. 122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles - à l'exclusion des travaux de création ou de remise aux normes de la desserte - au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR 9301529, dénommée « Dormillouse-Lavercq ».

### Article 5

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le **28 AVR. 2025**

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,  
Pour la ministre et par délégation,

~~L'adjointe à la sous-directrice~~  
Filières forêt-bois, chevre et bioéconomie